

## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant	Réservé au candidat
e soussigné(e), docteur en médecine,	M.
	Nom:
	Prénom :
ertifie avoir examiné ce jour	Né(e) le
lom:	Α
rénom :	Adresse:
e déclare que l'intéressé(e) :	
<ul> <li>□ satisfait □ ne satisfait pas □ satisfait sous réserve(s)* nux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.</li> <li>♣ Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite</li> <li>□ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.</li> <li>□ 2. Port d'une prothèse auditive.</li> <li>□ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.</li> <li>□ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.</li> <li>□ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.</li> </ul>	<ul> <li>déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.</li> <li>s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».</li> </ul>
ait à	Fait à
.e	Le
ignature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie